

Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

- 131 Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)

Propositions financières Budget Primitif 2015

Rapport n° CD/2015/74

Service Chef de file:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable **Service(s) associé(s) :**

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a réaffirmé les dispositions de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement en ce qui concerne la nécessité d'élaborer des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a renforcé encore les obligations d'intervention du Département en faveur de l'accès au logement des ménages défavorisés.

Le PDALPD 2010-2014 a été signé le 26 avril 2010 conjointement avec la Communauté urbaine de Strasbourg, la caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin et l'Etat, en partenariat avec les bailleurs sociaux, la ville de Strasbourg et les associations oeuvrant dans le domaine du logement. Il décline un ensemble de mesures visant à favoriser le droit au logement des ménages les plus en difficulté. Depuis fin 2014, le PDALPD fait l'objet d'une évaluation en vue de sa réécriture sur la forme d'un PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) pour la période 2015-2021. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié aux Départements un rôle de chef de file pour la lutte contre la précarité énergétique dont les actions opérationnelles viennent pour partie s'incrire dans le PDALPD.

Le présent rapport décrit les actions financées par le Département au titre du PDALPD, tant en régie directe qu'en cofinancement des autres intervenants. Les crédits nécessaires s'élèvent en 2015 à 4 383 600 €. L'intervention du Département dans ce domaine reste élevée afin de garantir une réponse efficiente aux besoins des ménages les plus fragiles malgré un contexte budgétaire particulièrement tendu.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2015
PAT	Direction de l'Habitat et de l'Aménagement durable	4 383 600,00
	TOTAL	4 383 600,00

1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

Depuis 2000, l'assemblée départementale a mis en place des crédits pour des actions particulières en faveur de l'amélioration des conditions d'habitat des ménages défavorisés.

Ces interventions permettent de participer avec les communes et les associations, comme "AVA habitat et nomadisme" à la mise en œuvre de solutions alternatives au prêt locatif aidé d'intégration (auto-construction, habitation légère de loisir, habitat modulaire ou accession très sociale à la propriété) et de résoudre au mieux des situations complexes de "mal logement".

Au vu du plan de charges des opérateurs et de leur capacité à mener des opérations généralement très ardues, il est créé une autorisation de programme annuelle à hauteur de $50~000~\rm C$ pour les subventions d'investissement. Les crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme et celle de $2014~\rm s'élèvent$ à $60~000~\rm C$.

Ce mode d'action comprend également la subvention départementale aux missions de médiation sociales mises en œuvre par deux associations auprès des ménages les plus précaires. Ainsi est-il prévu des crédits de paiement à hauteur de 161 600 € en 2015.

1312 - Outils de mise en œuvre du PDALPD

Ce mode d'action recouvre la plupart des dépenses de fonctionnement engagées au titre des outils de mise en œuvre du PDALPD, en dehors du fonds de solidarité pour le logement (FSL), comme les maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) ou les outils spécifiques comme "Handilogis 67". Ces actions sont décrites dans le PDALPD 2010-2014 adopté le 14 décembre 2010.

Les MOUS ont pour objet d'organiser pour les publics les plus défavorisés une réponse en termes d'accompagnement social et de projet d'habitat adapté à leurs problématiques. Dans ce cadre, la troisième MOUS départementale, sous maîtrise d'ouvrage du Département, est entrée en vigueur en juin 2011 et permet de rechercher des solutions d'habitat adapté pour les ménages les plus déstructurés.

Parallèlement, plusieurs MOUS se poursuivent pour l'accompagnement des opérations de renouvellement urbain dans le cadre des conventions ANRU (dans les quartiers du Neuhof, de La Meinau et de Hautepierre à Strasbourg). Ces MOUS sont sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs HLM concernés ou de collectivités locales.

L'année 2015 verra également la poursuite de la mise en œuvre des outils créés dans le cadre du PDALPD, comme les trois bureaux d'accès au logement (près de 350 ménages relogés en 2014) ou "Handilogis 67"/"SéniorLogis 67" (dispositif de mise en relation de l'offre et de la demande en logement adapté au handicap ou à la perte d'autonomie avec plus de 150 ménages relogés).

Par ailleurs, l'accompagnement de trois nouvelles actions à Schweighouse, Mertzwiller et Brumath poursuivent le maillage en termes de réponse aux besoins des ménages les plus fragiles (respectivement pour les familles expulsées, les personnes isolées ayant besoin d'un accompagnement fort au sein d'une pension de famille et les personnes présentant un handicap psychique ou une pathologie psychique stabilisée qui seront accueillies au sein d'une nouvelle résidence d'accueil).

Ces outils sont essentiels dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la loi sur le droit au logement opposable et du plan départemental de l'habitat.

Adoptée le 25 octobre 2010, la garantie des risques locatifs (GRL) commence à connaître une décélération en 2015, dernière année de mise en œuvre. Cet outil permet de faciliter le parcours résidentiel d'une centaine de ménages dans le parc privé tout en remettant sur le marché locatif des logements vacants.

Les crédits affectés en 2015 à ce mode d'action s'élèvent à 522 000 €.

1313 - Fonds de solidarité pour le logement

Instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif d'aide à l'accès, au maintien dans le logement et à l'accompagnement social lié au logement pour les personnes les plus démunies. Il constitue un des moyens essentiels d'intervention du PDALPD. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a mis fin à son copilotage avec l'Etat pour en transférer la responsabilité intégrale au Département et lui a confié de nouvelles compétences relatives aux interventions sur les impayés d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'aide à la gestion locative.

Le FSL a vu son instruction opérationnelle territorialisée à partir de septembre 2012 afin d'accélérer les délais de traitement des dossiers par une gestion en territoire des dossiers au sein des unités territoriales d'action médico-sociale (hors ville de Strasbourg).

Un travail de priorisation des actions du FSL en lien avec les priorités du PDALPD a permis de réviser le 7 janvier 2013 le règlement intérieur du FSL. Ce dernier a ainsi confirmé les actions et interventions suivantes :

- l'accompagnement social lié au logement (ASLL) en lien avec l'accord collectif départemental 2014-2016 dont le texte a été présenté à la commission permanente du 2 décembre 2013;
- des enquêtes sociales pour les saisines de la commission départementale spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives pour lesquelles il y a une situation complexe;
- un pré-accord du FSL pour le cautionnement et le dépôt de garantie pour la recherche de logement dans le parc privé ;
- une évolution du financement des mesures d'ASLL en lien avec le renforcement de la charte départementale pour l'accompagnement social lié au logement dont la réécriture a été finalisée en 2012;
- la prise en charge de la précarité énergétique à travers la mise en œuvre de suivis spécifiques mais aussi le développement d'actions et/ou de prises en charge financières à titre préventif. Ces modalités ont été intégrées au programme départemental "réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi", adopté par le Conseil général le 26 octobre 2012.

Le règlement intérieur du FSL a été actualisé en janvier 2014. Au vu de l'évolution des dépenses par rapport aux recettes, un travail de priorisation a été mené par les acteurs du PDALPD afin de déterminer les actions qui devaient se poursuivre, voire s'amplifier et celles dont l'effet levier était moins déterminant. Ainsi, certaines actions sont minorées et d'autres relancées comme le Pass'Accompagnement pour l'accès au logement des jeunes. Ainsi en 2014, 11 596 demandes ont été examinées dont :

- 5 169 dossiers au titre de l'accès au logement ;
- 1 864 dossiers au titre du maintien dans les lieux et de la prise en charge d'impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le FSL a également engagé 471 000 € au titre du Pass'Accompagnement, dispositif qui finance l'accompagnement à la recherche de logements pour 210 jeunes par mois soit 360 jeunes accompagnés en 2014 dont 111 ont pu accéder à un logement depuis janvier 2014. 190 jeunes supplémentaires ont pu bénéficier d'un accompagnement réalisé par les associations de prévention spécialisée afin de débuter un parcours d'insertion leur permettant d'entrer dans les dispositifs d'accès au logement.

Au vu des prévisions, le Département maintient un niveau élevé de contribution au FSL à hauteur de 3 000 000 €.

Il vous est proposé, par ailleurs, de confier au président du Conseil Départemental le soin de solliciter les contributions financières des partenaires publics et privés du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) afin d'octroyer des recettes supplémentaires, en particulier auprès de la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin (553 000 € versés en 2014), de la Ville de Strasbourg (50 000 €), de la Communauté Urbaine de Strasbourg (160 000 €) et des fournisseurs d'énergie (132 000 €).

1314 - Logements et hébergement d'urgence

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, le Département soutient de façon volontariste les structures d'hébergement temporaire ou d'urgence accueillant des personnes en difficulté afin d'assurer un accompagnement social pour les personnes hébergées. A ce titre, 13 structures ont été aidées en 2014. Le montant programmé en 2015 est proche de celui de 2014 pour les structures associatives, permettant de maintenir un soutien totalement volontariste à ces structures dans le cadre de la mise en œuvre du PARSA (plan d'actions renforcé en faveur des sans-abris). En revanche, les lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) initient un transfert de compétence à l'Eurométropole de Strasbourg de la question de l'hébergement d'urgence. L'aide départementale à la structure sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg prend donc fin en 2015.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Projet Budget Primitif 2015
1311	Habitat en faveur des ménages défavorisés	221 600,00
1312	Outils de mise en œuvre du PDALPD	522 000,00
1313	Fonds de solidarité pour le logement	3 000 000,00
1314	Hébergement d'urgence	640 000,00
	TOTAL	4 383 600,00

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2015 ;
- décide de solliciter les contributions financières des partenaires publics et privés du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et charge le président de prendre contact avec ces partenaires ;

- décide de solliciter les contributions financières pour le cofinancement des actions du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) sous maîtrise d'ouvrage du Département et charge le président de mettre en oeuvre cette sollicitation.

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,

Frédéric BIERRY